PROCÈS-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le NEUF FEVRIER
A CHEMAUDIN ET VAUX
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de :
La Société dénommée **ABM INVEST**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à CHEMAUDIN ET VAUX (25320), 20 rue Principale, identifiée au SIREN sous le numéro 528 712 086 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

A savoir :

- Monsieur Bérenger Robert Louis **MELOT**, Directeur de construction, époux de Madame Asma **ZEROUALI-BARDAÏ**, demeurant à CHEMAUDIN ET VAUX (25320) 20 rue Principale.

Né à SEMUR-EN-AUXOIS (21140) le 13 juin 1983.
Marié à la mairie de FONTAIN (25660) le 2 février 2019 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Damien ROUSSEL, notaire à SAINT-VIT (25410), le 4 janvier 2019.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.

- Madame Asma **ZEROUALI-BARDAÏ**, Gérante, épouse de Monsieur Bérenger Robert Louis **MELOT**, demeurant à CHEMAUDIN ET VAUX (25320) 20 rue Principale.

Née à BESANCON (25000) le 14 octobre 1978.
Mariée à la mairie de FONTAIN (25660) le 2 février 2019 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Damien ROUSSEL, notaire à SAINT-VIT (25410), le 4 janvier 2019.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.

Associés présents

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation envoyée à chacun d'entre eux par la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

Puis, Madame Asma MELOT déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Madame Asma MELOT, agissant en qualité de gérante.

Le président d'assemblée constate que :
Sont présents tous les associés.
Sont représentés néant.
Total des parts sociales présentes ou représentées : toutes les parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BESANCON
Le 20/02/2026 Dossier 2026 00005182, référence 2504P01 2026 A 00325
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

NOMINATION d'un CO-GERANT

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Béranger MELOT en qualité de co-gérant avec Madame Asma MELOT, pour un mandat pour une durée illimitée, avec tous les pouvoirs qui lui sont reconnus par le codes des sociétés commerciales.

A cet effet, le co-gérant représente la société vis-à-vis des tiers et devant les juridictions en tant que demanderesse ou défenderesse.

Il peut effectuer tous les actes relevant de l'objet social de la société et dans l'intérêt de celle-ci.

Monsieur Béranger MELOT déclare accepter les fonctions de co-gérant et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Les gérants exerceront séparément, dans les rapports entre associés, les actes de gestion que demande l'intérêt de la société, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Asma MELOT à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tous dépôts, tous enregistrements ou autres.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à Chemaudin et Vaux
Le 9 février 2026

En double exemplaire pour les besoins de l'enregistrement.

Signatures :

certifiée conforme